



**Le Plessis - Tréville**  
Val de Marne

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA POSE SOUS TROTTOIR DE 2 FOURREAUX DIAMETRE 28 ET D'UNE CHAMBRE DE TIRAGE AU DROIT DU 12 AVENUE DE LA VILLA TREVISE PAR FGC

Le Maire du Plessis-Tréville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route, articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié

VU les Lois et règlements sur la police de la circulation,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée par la société FGC 72 Route de Longjumeau 91 160 BALLAINVILLIERS pour un particulier,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de pose de 2 fourreaux de diamètre 28 SOUS TROTTOIR et la pose d'une chambre de tirage, au droit du 12 avenue de la VILLA TREVISE, assurer la sécurité des usagers des voies, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

Sur proposition des Services Techniques,

### ARRETE

#### Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du LUNDI 10 JANVIER au MERCREDI 09 FEVRIER 2022 au droit du 12 avenue DE LA VILLA TREVISE, afin de réaliser les travaux de génie civil permettant la POSE DE 2 FOURREAUX et d'une CHAMBRE DE TIRAGE sous trottoir.

#### Article 2 : Circulation/Stationnement

Les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 12 AVENUE DE LA VILLA TREVISE:

- la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face, l'entreprise FGC veillera à mettre en place les dispositions nécessaires avec balisage, visible nuit et jour, des tôles fines devront être apposées dans le cadre de tranchée présente.
- la circulation des véhicules sera maintenue .

- Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant des 2 côtés, au droit du 12 avenue de la VILLA TREVISE sur 30 mètres linéaires, cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise qui devra matérialiser les 2 places de stationnement demandées à proximité de la zone de chantier.

Article 3 : Piétons

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite, devra être assuré en toute sécurité pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Signalisation-Sécurité

L'intervention devra être signalée et sécurisée de jour comme de nuit avec tous les équipements nécessaires de matérialisation de l'emprise, avec balisage en amont et en aval, elle sera conforme aux instructions interministérielles concernant la signalisation routière temporaire.

Article 5 : Information

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et aux entrées du tronçon de voirie impactées au plus tard 48h avant les travaux.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise 48 h minimum avant le début des travaux.

Article 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

Article 7 : Droits de voirie

L'entreprise FGC devra s'acquitter des droits de voirie, concernant la neutralisation de 2 places de stationnement au prix de 8 euros chacune par jour calendaire, soit un total pour 2 places de stationnement sur 30 jours de 480 euros ttc.

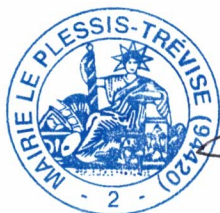
Article 8 : Les permissions de voirie sont délivrées sous réserve du droit des tiers et à titre précaire et révocable. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai ci-dessus indiqué.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la Police Municipale,

Pour exécution - la société FGC

Fait au Plessis-Trévisé,  
Le 15 DECEMBRE 2021.



Le Maire,

Didier DOUSSET,